



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 4 juillet 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

### **Délibération n° 202307043 : Remboursement pour avance faite par Monsieur le Maire**

#### **Présents : 11**

Messieurs Francis Bérard, Olivier Couderc, Richard Dukers, Gilbert Hogrel, Cédric Laveuf, Laury Lefèvre, Claude Migner, Mesdames Tiffany Bérard, Elisabeth Bonachera, Corine Levraud, Audrey Souda-Français.

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 3**

Guillaume Augier donne pouvoir à Gilbert Hogrel ; Hélène Marguerie donne pouvoir à Olivier Couderc, Michael Sacy donne pouvoir à Corine Levraud

#### **Absent excusé : 1**

Madame Myriam Robitaillié

#### **Absent : 0**

Secrétaire de séance : Tiffany Bérard

Monsieur le Maire explique avoir du avancer le paiement de l'achat d'un vélo électrique pour le départ à la retraite de l'agent technique.

A cette occasion une collecte avait été organisée auprès du personnel et des élus.

Lorsque Monsieur le Maire a été acheté le vélo, le fournisseur n'a pas voulu prendre la collecte et facturer la différence à la Mairie.

Monsieur le Maire a alors payé sur ses fonds propres.

Le reste à payer entre le prix de vente du vélo et la collecte est de 279.90 euros.

Cette somme de 279.90 euros ayant été payée sur les fonds propres de Monsieur le Maire, il demande donc par le biais de la présente délibération le remboursement de 279.90 euros sur le budget de la commune de Prignac et Marcamps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de verser à Monsieur le Maire la somme de 279.90 euros pour les raisons évoquées ci-dessus.

Extrait de délibération n° 202307043 du CM du 04 juillet 2023, page 2

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 04 juillet 2023

Secrétaire de séance,  
Tiffany Bérard



Le Maire  
Francis Bérard

